



Budget Primitif 2024

Préambule

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget se divise en une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section :

- la section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette,
- la section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

La Ville de Thann a préparé son budget avec la volonté de maintenir une situation financière saine malgré un contexte national et international marqué par une inflation persistante et des taux d'intérêts toujours élevés.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la stabilité des dotations de l'Etat permettent à la collectivité de conserver ses taux de fiscalité inchangés depuis deux exercices.

Cependant, les mesures gouvernementales d'augmentation de la masse salariale (ajout de 5 points d'indice), le coût de l'énergie et la revalorisation du nouveau marché pour l'assurance des bâtiments impactent l'équilibre budgétaire.

Le niveau d'autofinancement reste pour autant satisfaisant et permet un programme d'investissement de **3,6 M€** sur le budget principal (hors dette).

Concernant la dette, celle-ci reste peu élevée. En effet, la collectivité a fait preuve de maîtrise en la maintenant à un niveau raisonné, préservant ainsi l'avenir.

I. L'équilibre général du budget primitif 2024

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du budget primitif 2024 d'un volume global de **15 998 051 euros, dont :**

- **11 126 247 euros** pour la section de fonctionnement,
- **4 871 804 euros** pour la section d'investissement.

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat reporté		2 367 713,50 €
	Inscriptions nouvelles	7 941 157,13 €	8 702 433,50 €
	Dont frais financiers	95 000,00 €	
	Opérations d'ordre	555 000,00 €	56 100,00 €
	Virement vers la section d'investissement	2 630 089,87 €	
	TOTAL	11 126 247,00 €	11 126 247,00 €

		Dépenses	Recettes
Investissement	Résultat reporté	414 557,93 €	
	Restes à réaliser	437 428,46 €	672 022,08 €
	Inscriptions nouvelles	3 913 717,61 €	964 692,05 €
	Dont dette	709 300,00 €	
	Opérations d'ordre	106 100,00 €	605 000,00 €
	Virement de la section de fonctionnement		2 630 089,87 €
	TOTAL	4 871 804,00 €	4 871 804,00 €

TOTAL BP 2024	15 998 051,00 €	15 998 051,00 €
----------------------	------------------------	------------------------

II. La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à **11 126 247 euros**.

1. Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont en légère diminution par rapport aux prévisions budgétaires 2023 (-4%) et sont estimées au budget primitif 2024 à **8,7 M€**.

Le budget primitif 2024 intègre les résultats constatés au compte administratif 2023 pour un montant de **2 367 713,50 euros**. Ce résultat permet de dégager le fonds de roulement nécessaire pour financer les projets prévus en investissement.

Chapitres (en €)	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	Evolution BP 2023/BP 2024	% évolution
Atténuations de charges (013)	8 000,00 €	20 000,00 €	12 000,00 €	150%
Produits des services (70)	405 000,00 €	350 635,00 €	-54 365,00 €	-13%
Fiscalité locale (731)	3 292 700,00 €	3 382 504,50 €	89 804,50 €	3%
Impôts et taxes (73)	2 285 300,00 €	2 117 128,00 €	-168 172,00 €	-7%
Dotations et participations (74)	2 101 000,00 €	2 171 388,00 €	70 388,00 €	3%
Autres produits de gestion courante (75)	558 000,00 €	655 778,00 €	97 778,00 €	18%
Produits financiers (76)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
Produits spécifiques (77)	396 404,76 €	0,00 €	-396 404,76 €	-100%
Reprises de provisions (78)	3 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	67%
TOTAL DES RECETTES REELLES	9 049 404,76 €	8 702 433,50 €	-346 971,26 €	-4%
Opérations d'ordre	77 000,00 €	56 100,00 €	-20 900,00 €	-27%
Résultat de fonctionnement reporté	1 074 595,24 €	2 367 713,50 €	1 293 118,26 €	120%
TOTAL DES RECETTES	10 201 000,00 €	11 126 247,00 €	925 247,00 €	9%

➤ **Les atténuations de charges (013)**

Ce chapitre correspond aux remboursements sur rémunération du personnel (par exemple les sommes perçues par les diverses caisses d'assurance maladie à la suite des arrêts pour maladie des agents) ; **20 000 euros**.

➤ **Produits des services (70)**

Concernant les produits des services, il s'agit essentiellement :

- des recettes tarifaires perçues par la commune (coupes de bois, encarts publicitaires, concessions du cimetière, redevances d'occupation du domaine public etc...) ; **70 300 euros**,
- de la location de droits de chasse et pêche : les deux baux de chasse ont été renouvelés pour une période de 9 ans, 2024-2033 ; **22 335 euros**,

- de la mise à disposition de personnel facturée au CCAS ; **142 000 euros**.
- des remboursements par des redevables (chaufferie bois de la gendarmerie par exemple) ; **116 000 euros**.

➤ La fiscalité locale (731)

Le chapitre de la fiscalité locale comprend pour la Ville de Thann, les impôts directs locaux, la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, les droits de place et la taxe sur la consommation finale d'électricité.

1. Les impôts directs locaux

Ils représentent environ un tiers des recettes encaissées par la commune.

Après une revalorisation des bases par l'Etat de +7,1 % en 2023, le montant défini pour 2024 est de +3,9 %.

La municipalité ne prévoit pas d'augmenter les taux de fiscalité pour l'exercice 2024.

Rappel des taux appliqués, des produits perçus, ainsi que la prévision pour 2024 :

Nature de la taxe	CA 2022			CA 2023			BP 2024		
	Taux	Base	Produits perçus	Taux	Base	Produits perçus	Taux	Base	Produits attendus
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,41%	337 506	41 884,49 €	12,41 %	685 758,00	85 103 €	12,41 %	619 400	76 868 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,00%	9 049 763	2 443 436 €	27,00 %	9 669 316,00	2 610 715 €	27,00 %	10 060 000	2 716 200 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	84,58%	42 979	36 351,64 €	84,58 %	46 319,00	39 177 €	84,58 %	48 200	40 768 €
TOTAL			2 521 672 €			2 734 994 €			2 833 836 €

2. La taxe additionnelle aux droits de mutation

Le taux de la taxe communale est fixé à 1,20 % sur chaque transaction immobilière qui s'opère sur le périmètre communal.

Après une hausse constatée sur la période post-covid, le marché de l'immobilier a enregistré une baisse notable sur l'année 2023, qui devrait s'accroître au moins jusqu'au premier semestre 2024 (-10% environ par rapport à 2023). Ce phénomène est dû à la difficulté d'accès à la propriété engendrée par la hausse des taux d'intérêts bancaires et de l'offre immobilière.

Le produit attendu pour la taxe additionnelle aux droits de mutation est de **175 000 euros** pour 2024.

3. Les droits de place

Les droits de place correspondent à une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance fixée par arrêté de la commune lors de foires, marchés ou halles.

La commune organise plusieurs types d'évènements au cours de l'année, les marchés : hebdomadaire, de Printemps et de Noël, ce qui devrait générer des recettes à hauteur de **45 800 euros pour l'exercice 2024**.

4. La taxe sur la consommation finale d'électricité

La recette prévue au BP 2024 à hauteur de **160 000 euros** correspond au reversement estimé par Territoire d'Energie Alsace, qui s'est substitué à la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

➤ **Fiscalité reversée (73)**

1. Attribution de Compensation (AC)

Le montant 2024 de l'AC sera identique à 2023, **soit 1 470 682 euros** (sous réserve qu'aucun transfert de charges ne soit effectué).

2. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le montant perçu par la commune au titre de ce fonds, mis en place à la suite de la réforme de la taxe professionnelle en 2010, devrait demeurer stable par rapport aux années précédentes, **soit 646 446 euros**.

➤ **Dotations et participations**

Ce chapitre enregistre d'une part les versements reçus par l'entité au titre des dotations de l'Etat et, d'autre part, les versements reçus de divers tiers, soit en vertu de la réglementation, soit en exécution de contrats ou conventions, soit sur décision unilatérale de la partie versante.

Les montants prévus pour 2024 devraient s'établir à **2 171 388 euros**, soit une hausse de 3 % par rapport au BP 2023.

1. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes, dont 150 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité rurale.

La DGF pourrait augmenter en 2024, mais par mesure de prudence, sont inscrits au Budget Primitif 2024, les montants perçus en 2023, **soit 920 000 euros**.

L'évolution de la DGF depuis 2020 est la suivante :

	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)			TOTAL
	Dotation forfaitaire	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	
2020	523 315 €	10 973 €	369 962 €	904 250 €
2021	490 777 €	5 487 €	383 296 €	879 560 €
2022	459 619 €	1 816 €	415 025 €	876 460 €
2023	461 222 €	2 179 €	464 880 €	928 281 €
Prévisions 2024	460 000 €	0 €	460 000 €	920 000 €

2. Fonds de concours

Le pacte fiscal et financier, initié en 2015, met en œuvre un dispositif de soutien aux communes membres. Il a été prolongé par quatre avenants jusqu'au 31 décembre 2026.

Les mécanismes de financement sont les suivants :

- **versement aux communes de fonds de concours,**
- reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC),
- prise en charge par la Communauté de Communes Thann-Cernay (CCTC) d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

L'enveloppe dont dispose la commune de Thann au titre du fonds de concours pour l'exercice 2024, s'élève à **584 000 euros** et permettra de financer les dépenses de fonctionnement inhérentes à la collectivité (énergie des bâtiments communaux, entretien et fonctionnement des véhicules, nettoyage des bâtiments et entretien des voiries et des bâtiments).

3. Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Cette dotation a été instaurée en 2011 pour compenser le manque à gagner des collectivités résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Son montant devrait rester sensiblement identique par rapport aux années précédentes, **soit 332 578 euros.**

4. Compensation des valeurs locatives

Depuis le 1er janvier 2017, chaque local professionnel entrant dans le champ de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) dispose d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de sa surface pondérée par le tarif au m² de la catégorie du local dans son secteur d'évaluation, éventuellement ajustée d'un coefficient de localisation.

Le montant estimé pour 2024 est de **135 000 euros.**

➤ Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante comprennent majoritairement les revenus des loyers, dont la commune percevra en année pleine les locations de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) pour **67 390 euros** et de l'Inspection Académique (**10 000 euros**), qui a déménagé dans les locaux de l'école du Bungert en juin 2023.

➤ Les produits spécifiques (77)

Ce chapitre enregistre les indemnités d'assurance à la suite de la survenance d'un sinistre et les mandats annulés sur exercice antérieur.

Aucune inscription n'a été effectuée à ce stade.

➤ Reprises sur provisions (78)

Une enveloppe de **5 000 euros** a été prévue en cas de reprises sur provisions à effectuer.

2. Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables par rapport au Budget Primitif 2023 et prévues à hauteur de **7,9 M€ au Budget Primitif 2024**.

Chapitres (en €)	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP 2024	% évolution
Charges à caractère général (011)	2 902 000,00 €	2 958 251,00 €	56 251,00 €	1,94%
Charges de personnel (012)	3 635 000,00 €	3 725 740,00 €	90 740,00 €	2,50%
Atténuations de produits (014)	91 000,00 €	90 000,00 €	-1 000,00 €	-1,10%
Autres charges de gestion courante (65)	1 180 000,00 €	1 045 908,00 €	-134 092,00 €	-11,36%
Charges financières (66)	125 000,00 €	106 258,13 €	-18 741,87 €	-14,99%
Charges spécifiques (67)	15 000,00 €	10 000,00 €	-5 000,00 €	-33,33%
Dotations aux provisions (68)	10 000,00 €	5 000,00 €	-5 000,00 €	-50,00%
Dépenses imprévues (022)	200 000,00 €	0,00 €	-200 000,00 €	-100,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	8 158 000,00 €	7 941 157,13 €	-11 842,87 €	-0,15%
Opérations d'ordre	620 000,00 €	555 000,00 €	-65 000,00 €	-10,48%
Virement à la section d'investissement	1 423 000,00 €	2 630 089,87 €	1 207 089,87 €	84,83%
TOTAL	10 201 000,00 €	11 126 247,00 €	925 247,00 €	9%

➤ Charges à caractère général (011)

Ce chapitre observe une hausse prévisionnelle de **1,94 %** pour les raisons suivantes :

- hausse de l'assurance « dommages aux biens » pour le parc immobilier de la collectivité. Comme beaucoup d'autres entités publiques, la Ville rencontre des problèmes assurantiels engendrés par les différents aléas climatiques survenus dernièrement, mais en raison également de la survenance des mouvements sociaux durant l'été 2023, **96 000 euros pour 2024 contre 15 600 euros en 2023**,
- règlement des factures d'énergie du mois de décembre 2023 sur l'exercice 2024, dont le coût reste élevé,
- programmation de mise aux normes des bâtiments communaux.

➤ Les charges de personnel (012)

Les charges de personnel seront en légère hausse de **2,5 % pour l'exercice 2024**, notamment en raison :

- de l'augmentation de 5 points d'indice à compter du 1er janvier 2024 : **25 000 euros**,
- du recrutement ponctuel d'agents contractuels pour la campagne de recensement 2024 : **30 000 euros** (subventionné à hauteur de 15 000 euros par l'INSEE),
- de l'attribution de la prime pouvoir d'achat : **36 000 euros**,
- de l'effet en année pleine de la hausse de 1,5 % du point d'indice appliquée le 1^{er} juillet 2023 et de la revalorisation du régime indemnitaire des agents : **24 000 euros**,
- du recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) : **36 000 euros**.

➤ Les atténuations de produits (014)

Le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Communales (FPIC) devrait être stable pour 2024, soit une inscription de **90 000 euros**.

Il est à noter que 52 374 € sont pris en charge par la CCTC chaque année dans le cadre du pacte fiscal et financier.

➤ Les autres charges de gestion courante (65)

- Les subventions versées aux associations à hauteur de **637 794 euros** permettront de soutenir les acteurs associatifs locaux, dont fait partie le Centre Socioculturel du pays de Thann (CSC).

- Les contributions aux organismes de regroupement ; **11 500 euros pour le Syndicat Mixte de la Thur Amont et 10 500 euros pour le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,**
- La subvention versée par la commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), nécessaire à l'équilibre de son budget, estimée à **210 000 euros,**
- Les indemnités, frais de missions et de formation des élus prévus à hauteur de **155 800 euros** au BP 2024,
- La contribution au Service d'Incendie et de Secours, dont le montant s'établit à **272 688,59 euros pour 2024,** est maintenant versée directement par la Communauté de Communes Thann-Cernay, **d'où la baisse de -13,06 % envisagée sur ce chapitre.**

➤ **Les charges financières (66)**

L'enveloppe de **106 258,13 euros**, correspondant aux frais financiers, intègre les remboursements des intérêts des emprunts (en cours et lors de la mobilisation de la ligne de trésorerie), les écritures de rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) et les frais financiers liés au déblocage d'emprunts.

Une baisse sera observée puisque la collectivité n'a pas contracté d'emprunt en 2023 et ne prévoit pas d'en réaliser sur l'exercice 2024, donc mécaniquement le volume d'intérêts diminue.

➤ **Les charges spécifiques (67)**

Les charges spécifiques permettent de mandater les annulations de titres sur les exercices antérieurs, c'est pourquoi une somme de **10 000 euros** est prévue en cas de besoin.

➤ **Dotations aux provisions (68)**

Une enveloppe de **5 000 euros** a été prévue en cas de survenance d'un risque à provisionner.

➤ **Les dépenses imprévues (022)**

Ce chapitre n'existe plus dans la nomenclature budgétaire et comptable M57, d'où une inscription nulle par rapport au BP 2023.

III. La section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à **4 871 804 euros**.

1. Les recettes

Les recettes réelles d'investissement attendues sur l'exercice comptable 2024 s'élèvent à **1 636 714,13 euros** et se répartissent ainsi :

Recettes d'investissement	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023/BP 2024	% d'évolution
Subventions reçues nouvelles	693 846,80 €	352 728,00 €	-341 118,80 €	-49,2%
FCTVA et taxe d'aménagement	600 064,73 €	429 999,74 €	-170 064,99 €	-28,3%
Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	-
Restes à réaliser	920 806,48 €	672 022,08 €	-248 784,40 €	-27,0%
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	161 935,27 €	179 964,31 €	18 029,04 €	11,1%
Produits des cessions	113 000,00 €	0,00 €	-113 000,00 €	-100,0%
Opérations pour compte de tiers	4 346,72 €	0,00 €	-4 346,72 €	-100,0%
Recettes réelles	2 494 000,00 €	1 636 714,13 €	-857 285,87 €	-34,4%
Opérations d'ordre	685 000,00 €	605 000,00 €	-80 000,00 €	-11,7%
Virement de la section de fonctionnement	1 423 000,00 €	2 630 089,87 €	1 207 089,87 €	84,8%
TOTAL	4 602 000,00 €	4 871 804,00 €	269 804,00 €	5,9%

➤ **Les subventions d'investissement reportées et nouvelles**

Elles représentent **1 024 750 euros**, dont **672 022,08 euros en report**.

La réalisation de celles-ci suit le rythme de réalisation des projets d'investissement.

➤ **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Le FCTVA est une dotation qui est calculée sur les dépenses d'investissement éligibles de l'année précédente, dont le **taux est de 16,404 %**.

Une baisse de -30% sera observée sur 2024 car moins de dépenses d'investissement ont été réalisées sur 2023 par rapport à 2022.

➤ **Taxe d'aménagement**

La commune perçoit une partie de cet impôt qui est payé par les contribuables à la suite d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire par exemple).

Le montant estimé pour 2024 est de **30 000 euros**.

Emprunts et dettes assimilées

Une enveloppe annuelle de **2 000 euros** est prévue pour les cautions reçues au titre des locations immobilières (somme identique en dépense).

➤ L'excédent de fonctionnement capitalisé

Il correspond à l'excédent dégagé lors de l'exercice budgétaire 2023, déduction faite des reports de crédits et permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour 2024, son montant est de **179 964,31 euros**.

2. Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **4 351 146,07 euros** pour l'exercice 2024.

Dépenses d'investissement	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023/BP 2024	% d'évolution
Subventions d'équipement versées	15 000,00 €	79 765,00 €	64 765,00 €	431,8%
Immobilisations corporelles	232 090,36 €	1 142 673,00 €	910 582,64 €	392,3%
Immobilisations incorporelles	47 017,20 €	297 108,00 €	250 090,80 €	531,9%
Immobilisations en cours	2 126 745,57 €	1 672 871,61 €	-453 873,96 €	-21,3%
Dotations	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	-
Emprunts et dettes assimilées	738 000,00 €	711 300,00 €	-26 700,00 €	-3,6%
Dépenses imprévues	218 180,78 €	0,00 €	-218 180,78 €	-100,0%
Restes à réaliser	518 922,53 €	437 428,46 €	-81 494,07 €	-15,7%
Opérations pour compte de tiers	224,34 €	0,00 €	-224,34 €	-100,0%
Dépenses réelles	3 896 180,78 €	4 351 146,07 €	454 965,29 €	11,7%
Opérations d'ordre	142 000,00 €	106 100,00 €	-35 900,00 €	-25,3%
Déficit reporté	563 819,22 €	414 557,93 €	-149 261,29 €	-26,5%
TOTAL	4 602 000,00 €	4 871 804,00 €	269 804,00 €	5,9%

Les dépenses réelles d'investissement nouvelles (hors restes à réaliser) prévues au BP 2024 se décomposent ainsi :

- **Subventions d'équipement versées** : ce compte rassemble les subventions versées pour le financement d'équipements suivants :
 - soutien à l'opération de ravalement des façades : une enveloppe annuelle de **15 000 euros** est prévue au BP 2024,
 - Programme d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ; **50 000 euros d'aide aux travaux** sont prévus cette année.

- **Immobilisations corporelles** : les travaux réalisés sur les bâtiments scolaires, administratifs, culturels et les acquisitions de mobilier et/ou matériel sont comptabilisés sur ce compte. Pour le budget primitif 2024, les principaux investissements sont les suivants :
 - enfouissement de la fibre rue du Floridor : **60 000 euros**,
 - acquisition d'un véhicule plateau et d'une benne à déchets verts : **60 000 euros**,
 - travaux courant de voirie : **250 000 euros**,
 - végétalisation du cimetière : **50 000 euros**,
 - renouvellement des poteaux d'incendie : **30 000 euros**,
 - travaux sur les bâtiments publics et la Collégiale : **37 200 euros**,
 - aménagement de la ludothèque au Kattenbach : **20 000 euros**,
 - installation d'un système « anti-agression » à l'accueil de la mairie : **23 000 euros**,
 - réaménagement de la place de la 5e DB : **20 000 euros**,
 - extension des caméras de vidéosurveillance : **15 000 euros**.

- **Immobilisations incorporelles** : les frais d'études et droits de licences pour les logiciels sont comptabilisés sur ce compte. L'enveloppe prévisionnelle 2024 permettra d'établir les études suivantes :
 - restauration de l'Engelbourg et de la Collégiale : **117 500 euros**,
 - plan de sauvegarde et de mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables (SPR) : **25 000 euros**,
 - mise en place de la gestion électronique des documents (GED) : **25 000 euros**,
 - rénovation de l'école de musique : **30 000 euros**,

 - désimperméabilisation de la cour d'école du Bungert : **36 000 euros**.

- **Immobilisations en cours** : ce chapitre comptabilise les crédits pour la réalisation des travaux en cours suivants :
 - travaux de voirie comprenant principalement l'aménagement de la rue Malraux, du parking du Relais Culturel, l'avenue Pasteur et la rue Dungler : **1,3M€**,
 - rénovation de l'épicerie sociale : **140 000 euros**,
 - changement des fenêtres et de la chaufferie au CSC : **98 000 euros**,
 - aménagement du canal usinier : **50 000 euros**.

- **Emprunts et dettes assimilées** : ce chapitre comprend :
 - le remboursement du capital de la dette pour **709 300 euros**, qui est en diminution par rapport à 2023 car la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023 et certains prêts arrivent à échéance,
 - une enveloppe annuelle de **2 000 euros** est prévue pour les cautions reçues au titre des locations immobilières (somme identique en recettes).

- **Dotations**

Une enveloppe de **10 000 euros est prévue** par précaution en cas de remboursement éventuel d'une taxe d'aménagement perçue, à la suite de l'annulation d'une autorisation d'urbanisme.